



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le

19 FEV. 2021

Affaire suivie par : Frédéric DENTAND
DREAL- Direction Écologie
frederic.dentand@
developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 66 02

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,

à

Madame la ministre de la transition écologique
Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction des écosystèmes terrestres
Bureau des outils territoriaux de la biodiversité

Objet : Classement du parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes : analyse de la régularité des délibérations des collectivités et avis final du préfet de la région Occitanie

Dans le prolongement du dossier de demande de classement, que je vous ai transmis le 19 novembre dernier, vous trouverez ci-après mon analyse de la régularité des délibérations des collectivités et mon avis final sur le projet de création du parc naturel régional (PNR) Corbières-Fenouillèdes.

1. Analyse de la régularité des délibérations des collectivités relatives au classement du PNR Corbières-Fenouillèdes

La délibération du conseil régional Occitanie du 16 octobre 2020 approuve la charte du PNR Corbières-Fenouillèdes portant sur le territoire de 99 communes proposées au classement, valide l'adhésion de la collectivité au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc et sollicite le classement du territoire Corbières-Fenouillèdes en PNR pour une durée de 15 ans.

La consultation des communes, des EPCI et des conseils départementaux s'est déroulée du 2 mars au 11 septembre 2020, période prolongée pour tenir compte de la crise sanitaire. Toutes les délibérations ont été prises dans cette période. Les 2 conseils départementaux, 7 communautés de communes et 99 communes ont approuvé la charte du parc par une délibération favorable sans réserve.

Les services des 2 préfetures (Aude et Pyrénées-Orientales) ayant en charge le contrôle de légalité des délibérations ne m'ont fait aucune observation sur ces délibérations.

2. Avis final

L'article L.333-1 du code de l'environnement prévoit que le décret de classement d'un PNR « est fondé sur la qualité patrimoniale du territoire, sur sa cohérence, sur la qualité du projet de charte, sur la détermination des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à mener à bien le projet et sur la capacité du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc à conduire le projet de façon cohérente ».

Aussi, la note technique du 7 novembre 2018 du ministère de la transition écologique relative au classement et au renouvellement de classement des PNR et à la mise en œuvre de leurs chartes, prévoit que l'avis motivé du préfet de région doit notamment apporter des éléments d'appréciation sur :

- la qualité globale du dossier final en étant particulièrement attentif aux éventuelles améliorations apportées au projet de charte depuis son avis intermédiaire ;
- la cohérence du périmètre proposé au classement et la détermination des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre, au regard des délibérations de ces derniers ;
- la capacité du syndicat mixte à conduire le projet de façon cohérente.

2.1. Sur l'appréciation de la qualité globale du dossier final : améliorations apportées au projet de charte depuis son avis intermédiaire

Suite aux avis intermédiaires rendus par l'État (ma lettre du 29 mai 2019 et votre lettre du 8 juillet 2019), par le Conseil national de protection de la nature le 17 avril 2019 et par la Fédération des parcs naturels régionaux de France le 17 avril 2019, et suite à l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable le 6 novembre 2019, le projet de charte a été mis à l'enquête publique du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 et a donné lieu à un avis favorable, avec 3 recommandations, de la commission d'enquête du 28 janvier 2020.

Le 9 décembre 2020, le Conseil national de protection de la nature a adopté un avis favorable au classement du projet de parc et au projet de charte, assorti de recommandations pour sa mise en œuvre. À la même date, la Fédération des parcs naturels régionaux de France a émis un avis favorable au classement en PNR.

Le 29 mai 2019, j'ai émis un avis intermédiaire très favorable sur l'avant-projet de charte sous réserve de la prise en compte de remarques mineures. Cet avis intermédiaire constatait que la nouvelle version de la charte répondait de manière satisfaisante à la grande majorité de mes demandes formulées par courrier du 21 décembre 2018, visant à améliorer le dossier au regard des exigences du label de PNR et en particulier :

- l'intégration notamment d'un schéma éolien conforme à la prise en compte des enjeux exprimés en matière de préservation de la biodiversité (grands rapaces essentiellement) et de paysage ;
- une hiérarchisation plus fine et des dispositions mieux adaptées en matière de préservations des espaces de biodiversité remarquable ;
- un dispositif complet d'évaluation de sa mise en œuvre et des effets induits sur le territoire.

Le dossier de demande de classement du PNR Corbières-Fenouillèdes est accompagné d'une note présentant, sous forme de tableau, l'évolution du projet de charte depuis les différents avis intermédiaires. Cette note explique de manière très convaincante comment ont été pris en compte les avis exprimés. Le tableau recense de manière exhaustive l'ensemble des recommandations figurant dans les avis intermédiaires, indique de quelle manière le projet de charte les a prises en compte et où elles sont mentionnées dans le document.

2.2. Sur l'appréciation de la cohérence du périmètre proposé au classement et la détermination des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre

Les 2 conseils départementaux, 7 communautés de communes sur 9 et 99 communes sur 106 ont approuvé la charte du parc par une délibération favorable sans réserve. Ce résultat témoigne d'une très forte adhésion des collectivités au projet de PNR.

Le périmètre proposé au classement reste cohérent et pertinent, malgré le refus de 7 communes d'approuver la charte du parc. Les 2 communautés de communes n'ayant pas adhéré sont marginalement concernées par le projet de parc. La non adhésion des 7 communes, dont une en périphérie du périmètre, ne remet pas en cause la cohérence globale du territoire proposé au classement. Une concertation avec ces 7 communes devra toutefois être maintenue lors de la mise en œuvre de la charte pour assurer la préservation des continuités écologiques, susciter leur adhésion future et parfaire la cohésion du périmètre.

2.3. Sur l'appréciation de la capacité du syndicat mixte à conduire le projet de façon cohérente

Le dossier de demande de classement du PNR Corbières-Fenouillèdes, est accompagné d'un « plan de financement prévisionnel et d'un programme d'actions prévisionnel triennal » figurant en annexe du projet de charte. Il comprend :

- un budget prévisionnel 2021, 2022 et 2023 ainsi qu'un budget prévisionnel 2025/2036 ;
- un plan d'actions prévisionnel qui traduit les mesures de la charte en dépenses et moyens humains dédiés pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et à horizons 2025/2036 ;
- un tableau faisant le lien entre l'organigramme et les mesures de la charte ;
- un tableau indiquant l'évolution de l'équipe technique du parc ;
- l'organigramme prévisionnel 2023 et l'organigramme prévisionnel 2025/2036.

Ces éléments attestent de l'adéquation entre les ambitions de la charte et les moyens dont se dote le syndicat mixte et ainsi de sa capacité à conduire le projet de façon cohérente.

En conclusion, la qualité du projet élaboré par le syndicat mixte de préfiguration, l'adhésion locale rencontrée durant l'ensemble de la démarche et le dynamisme de l'équipe technique militent fortement pour la création du PNR Corbières-Fenouillèdes et me conduisent à émettre un **avis très favorable** à ce projet.

A l'occasion de la déclinaison régionale de la stratégie nationale pour les aires protégées que j'aurai à conduire avec la présidente du Conseil régional Occitanie en 2021, le projet de création du futur PNR Corbières-Fenouillèdes figurera bien évidemment dans le plan d'action régional 2021-2023.

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,

Étienne GUYOT

Copie à : - Madame la préfète de l'Aude
- Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales